

## Troisième séance, jeudi 22 mars 2012

Présidence de M<sup>me</sup> Gabrielle Bourguet, présidente

**SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Demande de levée d'immunité. – Projet de décret N° 5 relatif aux naturalisations; entrée en matière; lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 291 modifiant la loi sur les routes; entrée en matière; 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures; vote final. – Motion M1135.11 Schorderet Edgar (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions); prise en considération. – Postulat P2088.11 Lehner-Gigon Nicole/Rime Nicolas (places de parc pour les utilisateurs de covoiturage); prise en considération. – Postulat P2090.11 Piller Carrard Valérie/Corminbœuf Dominique (transports publics régionaux); prise en considération. – Postulat P2098.11 Glauser Fritz/Hunziker Yvan (contournement de Romont, Chavannes-Parqueterie-la Halle); prise en considération. – Clôture de la session.**

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: MM. Bruno Boschung, Vincent Brodard et Michel Zadory.

MM. et M<sup>mes</sup> Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

### Communications

**La Présidente.** Une fois n'est pas coutume, je vais adresser les remerciements que j'avais envie de faire ce matin lors des communications, parce que je souhaiterais que nous soyons tous là à ce moment-là, et comme on sait que parfois, en fin de séance, des gens doivent partir, je vais le faire maintenant.

Comme je vous le disais mardi, M. Benoît Morier-Genoud va quitter sa fonction de secrétaire parlementaire au Secrétariat général du Grand Conseil à la fin de cette semaine. Il a débuté sa fonction le 12 octobre 2009. Au nom du Grand Conseil, j'aimerais le remercier pour le travail qu'il a accompli durant ces deux ans et demi et je voudrais lui souhaiter bonne route dans sa nouvelle vie professionnelle. (*Applaudissements*).

J'aimerais également, même si elle est encore avec nous pour cette séance, mais comme je l'ai dit – je voulais vraiment que nous soyons tous là pour le faire –, j'aimerais encore prendre congé de M<sup>me</sup> Ursula Schneider-Schüttel, entrée au Parlement le 2 février 2010 en remplacement de M. René Fürst. Elle a notamment été membre de la commission des routes et cours

d'eau. Je la remercie vivement, au nom du Grand Conseil, pour son engagement et je lui souhaite plein succès dans l'exercice de son nouveau mandat de conseillère nationale. (*Applaudissements*).

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

### Assermentation

**Assermentation** de M<sup>mes</sup> Catherine Overney et Roxane Casazza-Vaucher et de MM. Stéphane Gmünder, Thierry Vial et Eric Sandro Delley, élus par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de mars.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**La Présidente.** Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre. (*Applaudissements*).

—

## Demande de levée d'immunité<sup>1</sup>

Rapporteure: **Emmannelle Kaelin Murith** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR).

### Discussion

**La Présidente.** Le Grand Conseil a été saisi d'une demande faite par le Ministère public en date du 21 février 2012 de levée d'immunité de M. Francis Schwartz, juge de paix de la Singine, dans le cadre d'une enquête pénale pour vol contre inconnu. Le Conseil de la magistrature a été sollicité pour adresser un préavis au Grand Conseil. Celui-ci a rendu un préavis favorable par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2012. Le dossier a ensuite été transmis à la Commission de justice du Grand Conseil et je donne la parole à la présidente de la Commission de justice, M<sup>me</sup> la Députée Emmanuelle Kaelin Murith.

**La Rapporteure.** Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Commission de justice, après avoir reçu les renseignements nécessaires et entendu la personne concernée, prévise favorablement la demande de levée d'immunité de M. Francis Schwartz, juge de paix de la Singine. Cette demande émane du Ministère public et, comme l'a relevé M<sup>me</sup> la Présidente, a été préavisée favorablement par le Conseil de la magistrature. Il est précisé que la personne concernée s'est déclarée, par-devant la Commission de justice, favorable à la demande de levée d'immunité. Ainsi, la Commission de justice, à l'unanimité, vous propose d'accepter la requête telle que présentée.

**La Présidente.** Au niveau procédural, le Grand Conseil, conformément à l'article 173 alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil, doit statuer au bulletin secret sur les demandes de levée d'immunité. En outre, la décision de lever l'immunité nécessite la majorité qualifiée, soit 56 voix. Je prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Celles et ceux qui acceptent la levée d'immunité inscrivent un oui, celles et ceux qui la refusent inscrivent un non. Nous attendrons que les scrutateurs aient ramassé les bulletins et les aient dépouillés. Nous donnerons le résultat de ce scrutin avant de passer au point 4 de l'ordre du jour.

- > Au vote au bulletin secret, le Grand Conseil décide de lever l'immunité par 98 voix contre 4. La majorité qualifiée est ainsi atteinte.

—

<sup>1</sup> Rapport de la Commission p. 815.

## Projet de décret N° 5 relatif aux naturalisations<sup>2</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** En préambule, pour les nouveaux députés, je tiens à vous informer du fonctionnement de la Commission des naturalisations. Conformément à la loi sur le droit de cité fribourgeois, la Commission étudie les dossiers et reçoit les candidats et candidates de première génération durant environ 20 minutes. Au cours de ces auditions, la Commission vérifie si les candidats et les candidates proposés remplissent ou non les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois. Ces conditions sont fixées aux articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Pour les candidats et candidates de deuxième génération, la Commission se prononce en principe sur dossier et renonce à les auditionner. Par contre, si la Commission constate, à l'étude du dossier, qu'un candidat ou une candidate a eu un problème avec la justice ou la police ou, par exemple, si un jeune qui a fini sa scolarité obligatoire ne poursuit pas d'études et n'exerce pas d'activité professionnelle, alors là, la Commission convoque ces personnes pour étudier leur cas de manière plus approfondie. Toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois sont retirées des projets de décrets qui vous sont présentés. Les personnes recalées sont informées de la situation, mais elles peuvent demander que leur dossier soit présenté au Grand Conseil avec un préavis négatif de la Commission. Celle-ci siège et auditionne en principe tous les vendredis matins, de 8 heures à midi. Le travail de la Commission est important, mais également enrichissant pour les députés qui y siègent.

Pour le décret qui nous occupe aujourd'hui, la Commission des naturalisations s'est réunie à cinq reprises pour l'étudier. Après examen de 76 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 64 dossiers, ce qui représente 113 personnes. Douze dossiers ont été recalés pour diverses raisons. Toutes les personnes figurant dans le décret qui vous est présenté remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales. La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret et de l'accepter avec une modification que je commenterai à la lecture des articles. C'est une personne qui a changé de prénom.

<sup>2</sup> Message pp. 532ss.

**La Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter aux propos très didactiques du président de la Commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### Art. 1

**Le Rapporteur.** Comme annoncé, au numéro 60 de l'article 1, le 7 mars 2012, l'Office d'état civil nous a informés du changement de prénom de M<sup>me</sup> Dzuleta Zeka qui devient M<sup>me</sup> Julieta Zeka.

> Adopté.

### Art. 2

**Le Rapporteur.** Trois Argoviens, un Bernois et un Obwaldien deviennent fribourgeois.

> Adopté.

### Art. 3 et 4, titre et considérants

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

### Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducoffre (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP),

Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfli-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 91.*

#### A voté non:

Jelk (FV, PS/SP). *Total: 1.*

#### S'est abstenu:

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

## Projet de loi N° 291 modifiant la loi sur les routes<sup>1</sup>

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

## Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Je ne déclare aucun intérêt sur le sujet que nous allons traiter. La commission des routes et cours d'eau a examiné le projet de loi N° 291 lors de sa dernière séance du 2 février. Cette proposition de modification a pour origine la motion M1102.10 de notre collègue Jean-Daniel Wicht. En résumé, le Grand Conseil accepta le principe de répartir plus équitablement entre les communes et le canton les frais d'entretien des giratoires construits sur les routes cantonales. La proposition liée à ce message va donc assouplir la part communale. Les frais d'assainissement seront répartis entre les routes y accédant, en fonction de leur classement et du statut du croisement. L'article 25 alinéa 3 en sera la référence. De plus, le message inclut aussi la modification de l'article 61 du règlement d'application. L'ingénieur cantonal a exposé

<sup>1</sup> Message pp. 723ss.

les enjeux majeurs de ce projet à l'aide d'une présentation multimédia et de plusieurs exemples pratiques. Enfin, l'estimation du coût d'un giratoire se monte à environ 30 000 francs. Le message annonce aussi que deux à trois giratoires seraient ainsi assainis par année. Par conséquent, le montant complémentaire à charge de l'Etat se situerait entre 60 000 et 100 000 francs.

En guise de conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi, tel que présenté par le Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Sujet hautement technique que cette modification de la loi sur les routes, proposition toutefois que j'espère empreinte de bon sens, ce qui me paraît essentiel pour parler de giratoire. Le projet de modification de la loi sur les routes vise à garantir une répartition plus équitable des frais d'assainissement des carrefours et giratoires entre le canton et les communes, ceci en faveur des communes.

Pour rappel, ce projet de modification fait effectivement suite à la prise en considération partielle de la motion du député Jean-Daniel Wicht par le Grand Conseil le 9 décembre 2010. Comme le précise le message, le Grand Conseil a suivi l'avis du Gouvernement et a accepté une répartition des coûts des frais d'assainissement des giratoires selon un modèle géométrique plutôt que sur la base des volumes de trafic. Le projet prévoit d'introduire dans la loi sur les routes deux nouveaux critères de répartition des frais: le classement des routes, cantonales ou communales, qui aboutissent aux croisements et le statut des croisements, édilitaires ou non-édilitaires. Simultanément à la modification de la loi, la modification correspondante du règlement d'exécution sera présentée au Conseil d'Etat, de sorte que le nouveau système de répartition des frais pourra entrer en vigueur en même temps que la modification de la loi.

Les conséquences financières pour l'Etat sont estimées entre 60 000 et 100 000 francs par an. Le Conseil d'Etat vous demande donc d'entrer en matière et d'accepter le projet initial, lequel a été accepté sans autre par la commission parlementaire.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). Le système de financement actuel n'est pas équitable et mérite une modification. En effet, les communes ont aujourd'hui une part importante des frais en prenant à leur charge la partie édilitaire des giratoires, alors que l'Etat fait une économie en ayant une diminution de la surface utilisée par la chaussée. La proposition qui nous est soumise diminue cette iniquité. Il est important de rappeler que l'entretien et l'embellissement de la partie

centrale des giratoires par les communes donnent un aspect visuel positif pour notre canton. Une meilleure répartition des frais de base permettra peut-être à certaines communes de poursuivre cette volonté d'embellir nos routes.

Avec ces considérations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra ce projet de loi.

**Bonny David** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste s'est penché avec grand intérêt sur la modification de la loi sur les routes proposée dans le message N° 291 du Conseil d'Etat. Cette dernière modification n'a pas suscité une grande discussion interne, tant les éléments proposés semblent clairs. Ces éléments ont également bien été détaillés en commission avec schémas explicatifs à l'appui, permettant ainsi une meilleure compréhension des surfaces prises en compte. Je regrette peut-être que ces schémas ne figurent pas directement dans le message. Le groupe socialiste prend note que les conséquences financières de cette modification s'élèveront annuellement entre 60 000 et 100 000 francs de plus pour l'Etat, ce qui paraît acceptable selon les explications du conseiller d'Etat.

Le groupe socialiste entre donc en matière et soutiendra à l'unanimité cette modification.

**Page Pierre-André** (UDC/SVP, GL). Comme lors du traitement de la motion déposée par notre collègue, M. le Député Jean-Daniel Wicht, cette proposition n'a pas suscité de débat au sein du groupe de l'Union démocratique du centre. C'est en principe à l'unanimité que le groupe soutiendra l'entrée en matière et ce projet de modification de la loi sur les routes qui modifie la répartition financière des frais d'assainissement des giratoires entre le canton et les communes.

Je profite de ce message pour demander au commissaire du Gouvernement d'être attentif aux différentes décosations au sein des giratoires, afin d'éviter, comme on peut le voir à l'entrée de Gurmels, des objets en béton qui pourraient provoquer des accidents, notamment pour les deux roues.

Avec cette remarque, notre groupe soutiendra l'entrée en matière et la modification de loi proposée.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le message N° 291. Cette modification de loi sur les routes correspond à la motion de notre collègue Jean-Daniel Wicht, plus précisément à la partie acceptée de celle-ci, car il y avait un fractionnement. Avec ce constat, nous acceptons l'entrée en matière et nous voterons le projet de loi comme proposé par le Conseil d'Etat.

**Fasel-Roggio Bruno** (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft geprüft und ist einstimmig für Eintreten mit folgenden Bemerkungen: Bei dieser Botschaft geht es um eine Änderung der Artikel 25, Absatz 3 des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967 gemäss der Motion von Kollege Jean-Daniel Wicht, die der Grosse Rat am 9. Dezember 2010 mit 61 Stimmen angenommen hat.

Bei der heutigen Botschaft geht es darum, klare Verhältnisse zu schaffen, die im Strassengesetz als Notwenigkeit vorgenommen werden müssen; und zwar, um die Kostenaufteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden bei der Sanierung und dem Unterhalt von Kreuzungen und Kreiseln gemäss Kreuzungskategorien zu regeln. Im Ausführungsreglement werden entsprechende Kriterien für die Kostenaufteilung festgelegt.

Mit diesen Bemerkungen stimmt unsere Fraktion dem Änderungsvorschlag des Staatsrates einstimmig zu.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les rapporteurs des groupes qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière. Il a été rappelé ici que la diminution des coûts est tout à fait louable pour les communes et que celles-ci auront de meilleurs moyens pour entretenir les giratoires, sans toutefois en faire trop. Quelques questions s'adressent directement à M. le Commissaire du Gouvernement, je le laisserai parler. Quant à la commission des routes, eh bien, elle prend aussi congé de notre collègue, en lui souhaitant bon séjour à Berne. La commission souhaite que le Grand Conseil accepte ce décret tel que présenté.

**Le Commissaire.** Je remercie tout d'abord les différents intervenants pour l'intérêt et le soutien manifestés à l'égard de ce projet de loi.

Ce projet de modification de la loi sur les routes et du règlement vise plus particulièrement les cas de prise en charge des frais d'assainissement des giratoires édilitaires ou partiellement édilitaires situés sur les routes cantonales. Sont édilitaires les giratoires sur routes cantonales avec une ou des branches communales réalisées précisément à la demande de la commune. Et sont partiellement édilitaires les giratoires sur routes cantonales avec une ou des branches communales réalisées sur demande de l'Etat. Précisément, dans ces cas, l'article 25 alinéa 3 de la loi sur les routes et le règlement d'exécution actuel prévoient que le propriétaire de chaque route accédant au giratoire prenne à sa charge les frais à l'intérieur de sa largeur de base et jusqu'au cercle extérieur du giratoire, les autres frais étant en général édilitaires. En prévoyant de supprimer les mots «jusqu'au cercle extérieur

du giratoire» dans le règlement, on augmente ainsi la participation de l'Etat à la prise en charge des frais du ruban de la route cantonale jusqu'à l'intérieur du giratoire.

Pour répondre à la demande du député Pierre-André Page, je précise que la décoration incombe en principe aux communes, qui la font de manière générale très bien. Cela met aussi en valeur le territoire communal, mais effectivement celles-ci doivent respecter la sécurité du trafic et éviter de trop en faire.

Je précise aussi au député David Bonny que la commission parlementaire n'a pas jugé utile de faire transmettre la documentation technique à l'ensemble des députés.

Avec cette proposition, la volonté du Grand Conseil manifestée lors de la prise en considération partielle de la motion du député Jean-Daniel Wicht est ainsi respectée.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture des articles.

### Première lecture

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

**Le Rapporteur.** M. le Conseiller d'Etat a déjà donné quelques précisions sur l'entrée en vigueur. Pour ma part, je n'ai aucune remarque.

**Le Commissaire.** Je précise que le Conseil d'Etat veillera à ce que le règlement d'exécution puisse entrer en vigueur simultanément à la loi.

> Adopté.

Titre et considérants

> Adoptés.

### Deuxième lecture

Art. 1 et 2, titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

## Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 102 voix sans opposition, ni abstention.

### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 102.

—

## Motion M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)<sup>1</sup>

### Prise en considération

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC). Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir donné suite à ma motion dans les temps réglementaires. Je signale aussi que c'est grâce à mon engagement au travers de ma société dans la valorisation de terrains que j'ai été sensibilisé à cette problématique. Voilà mon centre d'intérêt déclaré.

En résumé, je signale que le Conseil d'Etat a fixé judicieusement l'indice brut minimal d'utilisation du sol à 0,5 dans la ReLATEC. Mais l'application de cette règle devrait se faire avec la mise en œuvre des PAL communaux. Quand on connaît le temps qu'il faut pour valider ce genre de démarche, une telle situation peut donc durer encore de nombreuses années, bien au-delà des cinq ans que les communes ont théoriquement pour se mettre en règle avec leur PAL.

Force est de constater qu'en observant ce qui se passe dans toutes les régions du canton, attendre, encore attendre avant de mettre en vigueur des mesures de frein au gaspillage du terrain qui ont été décidées constitue un manque de responsabilité. Cela me rappelle, dans un tout autre domaine, le temps qu'il a fallu pour rendre obligatoires les filtres à particules des véhicules diesel sur les voitures neuves, alors que l'on savait que l'obligation était nécessaire. Ici, c'est pire, puisque la décision du Conseil d'Etat est prise quant à la valeur minimale autorisée. Dans sa réponse, je sens un Conseil d'Etat quelque peu emprunté! Je cite: «Les autorités doivent approfondir leurs réflexions de densification du sol au moment de la révision de leur PAL. La demande du motionnaire va dans ce sens, puisque la valeur de 0,5 est déjà inscrite dans la ReLATEC, art. 80.» De plus, en réalité, aucun des arguments avancés par le Conseil d'Etat ne s'oppose réellement à la mise en vigueur immédiate d'une telle approche. D'ailleurs, à tout bout de champ, les autorités clament qu'il est important de gérer l'aménagement du territoire, qu'il faut procéder à une politique foncière active, qu'il faut s'opposer au mitage du terrain et qu'il faut densifier les constructions, qu'il ne faut plus laisser faire n'importe quoi, etc.

Je me réfère au fonds de compensation en pleine discussion, sur le plan fédéral tant que cantonal. Le canton voulait même aller plus vite que le Parlement fédéral. Je me réfère à

<sup>1</sup> Déposée et développée le 26 octobre 2011, BGC p. 2622; réponse du Conseil d'Etat le 14 février 2012, BGC pp. 842ss.

la volonté du peuple exprimée le week-end précédent quant aux résidences secondaires. Je me réfère à toutes les déclarations du Conseil d'Etat en matière de développement durable en rapport avec l'utilisation du sol, dont celle de devoir s'habituer à vivre dans un espace plus compact. On peut retourner tous les arguments du Conseil d'Etat en faveur d'une application immédiate de cette règle. Par exemple, il n'appartiendrait pas au canton de prendre des mesures de densification, cette tâche étant du domaine communal. Pourtant, c'est le Conseil d'Etat qui a fixé l'indice minimal de densification provisoire de 0,5. Des indices supérieurs sont du domaine effectivement de la commune, mais ceci ne fait pas l'objet de cette motion. Il y a des communes qui ont déjà décidé des indices nettement plus élevés. On ne parle là que de zones de faible à peut-être moyenne densité, mais en tout cas de faible densité. Comment l'application d'un indice de 0,5 comme valeur de conversion provisoire pourrait avoir un effet contre-productif dans le processus d'adaptation des PAL? Bien au contraire, cela pousserait plus rapidement la commune à une réflexion globale sur les autres indices.

La problématique soulevée du point de vue des droits des propriétaires et de l'égalité de traitement entre eux ne tient pas la route. Pourquoi mettre en place toute une procédure au plan communal, alors que le minimum légal est de toute façon fixé à 0,5? Le fait de fixer à 0,5 pour une catégorie de zones ne pénalise absolument pas les autres zones qui se verront affectées d'un indice supérieur avec la révision du PAL. Il y aurait encore 129 communes avec des valeurs de 0,25 à 0,35 pour les zones résidentielles à faible densité. Vous rendez-vous compte des pertes de terrain que cela va engendrer au cours des cinq à dix prochaines années, jusqu'à ce que les PAL soient définitivement validés? Avec la mise en application immédiate de la valeur d'au moins 0,5, on limite le gaspillage immédiatement.

Finalement, la remarque faite sur le fait que, même avec un indice plus élevé, les propriétaires n'en feraient pas usage. Cela ne tient pas la route! Que veut-on finalement dans le canton? Concrètement et pour finir, avec 4000 m<sup>2</sup> de terrain et un indice IUS – donc à l'époque de 0,25 –, vous pourriez construire quatre villas familiales. Avec l'IBUS minimal de 0,5 voulu par le Conseil d'Etat, voulu par nous-mêmes et qui sera de toute façon appliqué, vous pouvez construire six villas de mêmes dimensions. Vous économisez un tiers du terrain. Vous rendez l'accès à la propriété plus aisés sans toucher à la fiscalité, puisque la part du terrain dans le prix de la villa sera également réduite d'un tiers. Ça, c'est une véritable politique d'aide à l'accès à la propriété que le peuple suisse souhaite.

Alors que le Conseil d'Etat propose d'attendre, je vous propose d'agir afin d'être cohérent avec la politique durable que nous voulons donner au canton de Fribourg et pour être en accord avec toutes les déclarations politiques faites, tant par la gauche que par la droite, sur les sujets du mitage du terrain et d'une densification raisonnable des constructions, ainsi qu'avec la volonté clairement exprimée par le peuple fribourgeois il y a quelques jours.

**Bapst Markus (PDC/CVP, SE).** Le tableau transitoire, en annexe de la LATeC, contenant la conversion des anciens IUS aux nouveaux IBUS, a provoqué plusieurs fois des réactions. Les questions viennent des communes, des professionnels, aussi des députés qui doivent appliquer les indices dans la pratique ou des autres qui doivent subir les discussions théoriques.

Il est vrai que la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions a introduit des nouveautés qui contraint les communes à densifier les constructions dans toutes les zones à bâtir. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique rappelle que c'est l'objectif principal du législateur.

Unser Grossratskollege Edgar Schorderet macht sich berechtigterweise Sorgen um die Umsetzung dieser Strategie in den Zonen niederer Dichte. Die Antwort des Staatsrates bestätigt dies. Ich zitiere aus der Antwort: «Das BRPA stellt denn auch ganz allgemein fest, dass das bauliche Potenzial in den meisten Wohnzonen nicht voll ausgeschöpft wird.» Gerade Zonen niederer Dichte beanspruchen viel Land. Die Motion beabsichtigt in diesen Fällen, den im Reglement in Artikel 80, Absatz 1 festgelegten Mindestwert von 0,5 für die Geschossflächenziffer direkt anzuwenden. Die Motion will also nichts anderes, als was die Regierung bereits im Reglement festgelegt hat, allerdings mit sofortiger Wirkung.

Eine grosse Mehrheit der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei unterstützt die Motion Schorderet aus den nachfolgenden zwei hauptsächlichen Gründen:

Die Motion schafft Klarheit und verhindert bis zur Genehmigung aller Zonenpläne einen unnötigen Landverschleiss in der Übergangszeit. Bis alle Gemeinden die Ortsplanungen revidiert haben und diese genehmigt sein werden, vergehen nämlich noch mehr als drei Jahre. Die Antwort des Staatsrates bestätigt denn auch, dass diverse Gemeinden in der Übergangszeit weiterhin – für unsere Fraktion ohne klaren Grund – deutlich kleinere Geschossflächenziffern anwenden. Durch eine sofortige Anwendung wird Rechtssicherheit

hergestellt und der Landverlust verkleinert. Die sofortige Anwendung schafft keine neuen Nachteile. Die Gemeinden müssen bei der Anpassung der Reglemente ohnehin den Wert von 0,5 bei Zonen niederer Dichte festlegen. Die Grundeigentümer müssen diesen Wert ohnehin in Zukunft akzeptieren. Daraus ist zu schliessen, dass sie deshalb keine Nachteile erleiden.

Une large majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique votera oui à la motion avec la remarque que les dispositions des PAD en vigueur, partiellement aménagés, respectivement partiellement construits, ne seront pas touchés par l'application directe de la motion Schorderet.

Afin de garantir surtout les droits des voisins, les dispositions des PAD en vigueur doivent être conservées et appliquées jusqu'à leur abrogation ou leur modification par une procédure prévue dans la LATeC. Ce principe concerne non seulement l'application des nouveaux indices, mais toutes les nouveautés de la nouvelle LATeC.

En votant oui à cette motion, nous confirmons concrètement notre lutte contre le gaspillage de terrains à bâtir.

**Piller Benoît** (PS/SP, SA). Le mitage du territoire qui, comme chacun le sait, désigne l'implantation de constructions de manière anarchique dans un paysage non urbain, est une question importante. C'est pourquoi la motion Schorderet a retenu toute l'attention du groupe socialiste. En effet, l'augmentation de la population au niveau suisse, et en particulier dans le canton de Fribourg, nous oblige à trouver des solutions pour l'accueil des nouveaux habitants.

La densification des zones à bâtir, accompagnée corollairement d'un développement des transports publics, est donc une solution à cette question. Donc, apparemment, la modification de la LATeC proposée par cette motion semble intéressante. Apparemment seulement! Car une densification ne peut pas et ne doit pas être faite d'un coup de baguette magique! Il y va en effet de la cohérence du milieu bâti. Passer sans réflexion d'un indice de construction de 0,3 à 0,5 permettrait, par exemple, de construire un immeuble sur la dernière partie libre d'une zone à bâtir de faible densité, avec les conséquences non maîtrisées au niveau des routes d'accès, au niveau du dimensionnement de l'évacuation des eaux, sans parler du casse-tête pour le calcul des taxes de raccordement, comme relevé justement dans la réponse du Conseil d'Etat.

Non au coup de baguette magique! Non à une densification non réfléchie, non planifiée et non coordonnée! Cette densification doit être faite par le biais de la révision des RCU, comme le prévoit la loi, et c'est aux communes de prendre leurs responsabilités de développer, en harmonie avec l'existant, leurs zones d'habitation.

Une densification telle que proposée ne profiterait qu'aux propriétaires de terrain, lesquels verraient la valeur de leur bien augmenter, mais laisseraient aux communes le soin de régler la facture des effets collatéraux cités précédemment.

C'est pourquoi le groupe socialiste vous demande de rejeter cette motion.

**Brönnimann Charles** (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion d'Edgar Schorderet «modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions». La demande du motionnaire va dans le bon sens de mettre en place rapidement l'indice minimal de l'utilisation du sol à 0,5.

Avec cette modification proposée, on éviterait immédiatement un important gaspillage de terrain. En tant qu'agriculteur, je suis très, très sensible à cette protection du terrain. Un petit exemple: dans ma commune de La Brillaz, il y a environ 18 ha de gazon que des propriétaires doivent faucher. Cela donne passablement de gazon. L'autre jour, l'un des voisins du village m'a dit: «Ecoutez, c'est une bonne solution, j'aurai moins besoin d'utiliser ma tondeuse à gazon!» Et surtout, ces derniers jours, le peuple fribourgeois nous a donné le signe de garder encore une belle verdure dans nos campagnes fribourgeoises! Bien sûr, les communes auront la tâche d'accélérer la révision de leur plan d'aménagement local.

La grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre va accepter la motion d'Edgar Schorderet.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé la proposition du motionnaire Edgar Schorderet avec également beaucoup d'intérêt. En fixant immédiatement la valeur de l'IBUS au minimum à 0,5, nous allons tout à fait dans le sens de la densification des zones à bâtir voulue par la Confédération, mais également par notre canton qui a introduit cet indice dans la ReLATeC.

Certes, ce sont les communes qui sont responsables de l'aménagement de leur territoire. D'aucuns pourraient voir dans l'acceptation de cette motion que l'on touche à la sacro-sainte autonomie des communes. Il est important de relever que la proposition de notre collègue Schorderet a le mérite d'agir

tout de suite et concrètement contre le gaspillage du terrain et de corriger un effet pervers de la table de conversion IUS-IBUS annexée à la LATeC. Nombreux sont les architectes qui vous le diront. Cette table de conversion, dans certains cas, est défavorable à une densification de la zone à bâtir. C'est le cas notamment lorsque vous construisez un parking souterrain au lieu de parking de surface pour des habitations groupées. Contrairement à l'IUS, l'IBUS prend en compte cette surface de parage. Dans cette situation, avec l'ancien indice, on aurait pu construire plus de surfaces habitables qu'avec le nouvel IBUS. Pour corriger cette incohérence et construire le même volume, il sera nécessaire de mettre à l'enquête une demande de dérogation à l'IBUS, ce qui entraîne, dans la plupart des cas, une opposition des voisins, des retards dans la construction et des coûts supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

En acceptant cette motion, on annule cet effet secondaire de la table de conversion et on offre immédiatement la possibilité de densifier les nouvelles zones d'habitation.

Sur ces considérations, le groupe libéral-radical, à une très grande majorité, vous invite à soutenir cette motion.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Pour les gazons, la solution serait peut-être d'acheter trois moutons.

Kommen wir zur Raumplanungsgeschichte zurück. Ich habe keine besonderen Interessen zu deklarieren. Das neue Raumplanungsgesetz und vor allem auch die Einführung der interkantonalen Vereinbarung und die Harmonisierung der Baugeschossflächenziffern haben einige Gewohnheiten verändert. Als aus der Ausnutzungsziffer die Geschossflächenziffer wurde, sah es optisch so aus, als ob 0,25 zu 0,33 würde, was ein etwas dichteres Bauen zur Folge gehabt hätte. Das ist aber eine rein rechnerische Geschichte. Es gibt keine dichtere Überbauung durch diese Änderung, weil eben – wie Jean-Daniel Wicht richtig gesagt hat – die Nebenflächen neu integriert sind. Dies führt in einigen Fällen sogar dazu, dass in der Bruttogeschossflächenziffer im Vergleich zur früheren Nettorechnung per Saldo weniger dicht gebaut wird. Das heißt auch, dass viele Gemeinden, die ihre Zonenpläne noch nicht überholt haben oder nicht im Sinne einer dichteren Überbauung überholt haben, heute ebenso verschwenderisch bauen wie vor zehn, zwanzig, dreissig Jahren. Die Mehrheit der Freiburger Gemeinden scheidet immer noch reine Einfamilienhauszonen aus und trägt damit der Verdichtung des Bauens, wie wir es alle wünschen und im Raumplanungsgesetz verabschiedet haben, keine Rechnung. Es gilt zu bedenken, dass die Bruttogeschossflächenziffer nicht die minimale Dichte angibt, sondern die maximale

Ausnutzung einer Parzelle. Wer anstatt des erlaubten Dreifamilienhauses auf seiner Parzelle eine Villa bauen will, kann dies weiterhin tun, was nach Aussage zahlreicher Gemeindepräsidenten auch getan wird.

Il me semble que c'est correct de dire que les communes sont les premières responsables des PAD, mais il faut aussi dire que le premier responsable de l'aménagement du territoire, selon la loi fédérale et selon la loi cantonale, c'est le canton. C'est au canton d'émettre les principaux garde-fous dans l'aménagement du territoire, donc aussi de définir l'occupation minimale du terrain dans une zone constructible.

Je comprends cette peur qui était indiquée un peu à ma droite – qui est la gauche – de dire: «Voilà, on augmente la densité dans la zone, donc ça fait l'affaire des promoteurs.» A première vue, c'est correct! Mais s'il y a une parcelle dans un PAD avalisé, on ne pourra pas construire un immeuble dans une zone de villas. Si le PAD est avalisé, il reste en vigueur avec sa faible densité. La motion est applicable tout de suite pour les nouvelles zones à avaliser.

Une commune qui aurait des zones avec un indice de 0,5 au lieu de 0,33 devra bien sûr réduire la taille des zones à bâtir pour cette nouvelle occupation. C'est cette réduction de la taille de la zone qui fera l'économie du terrain dans sa totalité, parce que les communes ne peuvent mettre en zone que ce qui est réservé pour quinze ans de construction. Je sais que de nombreuses communes fribourgeoises ne l'ont pas encore fait; elles devront le faire. Là, je compte sur le SeCA qui mène une surveillance assez stricte. Je sais que les discussions sont vives. Je sais que le SeCA a beaucoup de travail et qu'il n'a pas la capacité de répondre immédiatement à toutes les sollicitations des communes. Je pense que le SeCA devrait être plus conséquent et avoir une certaine sévérité aussi envers les communes.

Dans le sens que c'est le premier pas vers une meilleure densification de nos zones constructibles, le groupe Alliance centre-gauche va approuver, dans sa majorité, cette motion.

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC). En général, je n'ai pas l'habitude de revenir sur une discussion, mais, avec tout le respect que j'ai pour le député Piller, il n'est pas correct de dire ce qu'il a dit! On ne parle ici que des zones de faible densité. Il est exclu de pouvoir construire un immeuble sur une telle zone. On parle des zones de faible densité qui vont jusqu'à 0,5. Ça, c'est une question de définition de la zone. Ce n'est pas possible, avec du 0,5 IBUS, de construire un immeuble! Ça, c'est absolument faux!

L'autre remarque, il faut bien voir, est que ce 0,5 sera de toute façon appliqué, promoteurs ou pas promoteurs; il sera de toute façon appliqué! Ce que moi, je demande et ce que nous demandons au travers de cette motion, c'est finalement de ne pas regarder passer le train du gaspillage du terrain ces cinq prochaines années, cinq à six prochaines années. C'est uniquement ça!

Un éventuel transfert d'indices ne va rien apporter pour une construction d'immeubles. On construit des immeubles dans d'autres zones, des zones vraiment affectées à cet effet.

**Rime Nicolas** (PS/SP, GR). Je tiens là à apporter une petite précision peut-être entre les différentes interventions et la position du groupe socialiste.

Bien sûr, nous partageons évidemment la préoccupation du député Schorderet et, apparemment, de l'ensemble du Parlement sur la densification. L'exemple que notre collègue Wicht a cité tout à l'heure avec les zones de garage ou de parking souterrain, j'y ai moi-même été confronté à plusieurs reprises. Les communes qui ont déjà révisé leur PAL ont eu la possibilité de mettre une différence. On peut avoir un indice supplémentaire pour des zones de parking souterrain ou de garage. Une problématique transitoire existe, on est d'accord, mais elle est vraiment en phase d'être réglée dans toutes les communes, puisque le délai de mise en application de la nouvelle LATeC arrive gentiment à terme. Là on va introduire une deuxième phase transitoire. Là, passablement de gens ont été confrontés à cette première phase transitoire. Moi, cela me dérange un peu qu'on arrive avec une deuxième phase transitoire. 129 communes n'ont pas encore révisé; cela fait quand même un grand nombre, on est d'accord.

On risque de créer quand même pas mal de problèmes d'opposition par rapport à cette nouvelle donne si elle entre en vigueur tout de suite. C'est dans ce sens-là que nous allons refuser ce postulat.

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). C'est en mon nom personnel que j'interviens. Je n'ai malheureusement pas d'intérêt à déclarer. J'aimerais beaucoup en avoir, je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure. Je suis convaincu que le diable est dans les détails, comme l'on dit. L'intention et l'objet de la motion sont tout à fait valables et je suis très tenté d'y souscrire s'il n'y avait pas des effets pervers dans cette mesure-là.

Il se passe la chose suivante: on va augmenter les indices; ce faisant, on va devoir diminuer la surface de la zone, comme l'a dit ma collègue, M<sup>me</sup> Mutter. Il faudra compenser. Avec quels moyens? On aura déjà distribué la valeur. C'est là que

j'aimerais bien avoir des intérêts, avoir un terrain qui augmente d'indice. Je vais recevoir, à indice plus haut, une valeur plus élevée sans contrepartie, sans devoir, moi, donner une contrepartie pour pouvoir réduire la zone qu'on va devoir restreindre; c'est le premier problème!

Second problème, celui du mitage. Il ne faut pas confondre la consommation individuelle par parcelle ou par construction avec le mitage. Le premier ennemi du mitage, c'est la thésaurisation! Ce sont les gens qui ont un terrain et qui ne construisent pas, parce qu'ils attendent un meilleur prix. Avec un meilleur indice, vous avez une incitation à attendre encore un peu plus, parce que vous aurez une plus grande valeur.

C'est un peu pour ces deux raisons-là que, malgré la bonne intention et le fait qu'elle va dans le bon sens, je vais refuser cette motion.

**Piller Benoît** (PS/SP, SA). J'aimerais juste relever que M. Schorderet et moi-même n'avons pas la même interprétation du mot «immeuble». Pour moi, sur une parcelle dans une zone à faible densité, construire une série de maisons mitoyennes, quatre par exemple, collées les unes aux autres, avec huit places de parc, j'appelle ça un immeuble. Bien sûr, cela fait plaisir à M. Brönnimann, puisqu'il ne resterait plus un seul m<sup>2</sup> de gazon! Mais, au niveau du concept et de la cohérence d'un quartier, augmenter l'indice d'un coup de baguette magique n'est pas ce que les communes veulent.

**Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Comme dans le domaine de la circulation routière, je constate à l'évidence que le 0,5 suscite la discussion!

M. le Député Schorderet a exprimé dans sa motion le souci de mettre en œuvre le plus rapidement possible la politique de densification des zones à bâtir, conformément au principe de l'utilisation mesurée du sol. Le Conseil d'Etat reconnaît que la densification est un enjeu majeur de la planification pour ces prochaines années. Il rend attentif toutefois que la proposition du motionnaire pourrait engendrer certaines difficultés pratiques, en particulier le risque d'un effet contre-productif dans le processus d'adaptation des plans d'aménagement locaux, des inégalités de traitement entre propriétaires et des difficultés pratiques au niveau du calcul des taxes de raccordement.

Dans le contexte actuel de l'aménagement du territoire, il est essentiel, quelle que soit la solution retenue, que les communes s'interrogent aujourd'hui sur les implications

concrètes du développement qu'elles choisissent dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local. Une politique de densification ne se résume pas simplement à l'augmentation des indices. Elle peut et doit également être entreprise en examinant la forme que doit prendre l'habitat, habitat individuel, groupé, collectif. J'ajoute que le choix de la valeur d'indice adéquate nécessite une analyse en principe dans la situation de chaque commune.

Des risques existent, notamment, on l'a rappelé, au niveau du sous-dimensionnement d'infrastructures. Je précise que le PAD en vigueur restera toutefois applicable, le cas échéant avec une plus faible densité.

La proposition du motionnaire impliquera donc que dans les règlements des cent vingt-neuf communes concernées, les valeurs seront automatiquement fixées à 0,5 par le biais de dispositions transitoires cantonales, ceci sans autre analyse, ni procédure particulières. Le citoyen ne sera donc pas consulté et c'est sur cette base que le Conseil d'Etat a émis des réserves sur le plan formel, tout en partageant le souci du motionnaire sur le fond.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 71 voix contre 31. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 71.*

UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 71.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 31.*

*S'est abstenu:*

Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

—

## **Postulat P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/ Nicolas Rime places de parc pour les utilisateurs de covoiturage<sup>1</sup>**

### **Prise en considération**

**Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL).** Le covoiturage, ce néologisme qui désigne la pratique des personnes qui s'arrangent pour partager un véhicule quand elles doivent emprunter le même parcours, fait maintenant partie de notre vocabulaire et des habitudes de nombreux automobilistes soucieux de préserver l'environnement. Pour optimiser cette manière de se déplacer, il est nécessaire que les partenaires qui partagent leur véhicule puissent disposer d'aires de stationnement proches des grands axes routiers. L'idée, simple en soi, a été développée dès 2006 par plusieurs collègues députés. Ils démontraient que sa réalisation, en favorisant l'auto-partage, contribuait à réduire la pollution. Le Conseil d'Etat, dans ses réponses, ne niait pas le bien-fondé de ces aires de stationnement, mais doutait de leur efficacité sans un système performant qui mettrait en contact les automobilistes intéressés à voyager ensemble quand ils effectuent le même trajet. Créée par la région Glâne-Veveyse, cette plateforme existe sur Internet depuis octobre 2010, propose aux automobilistes rien de moins que de voyager futé en partageant les frais de

<sup>1</sup> Déposé et développé le 12 mai 2011, BGC pp. 1064 ss.; réponse du Conseil d'Etat le 27 septembre 2011, BGC pp. 2205ss.

transport, désengorger le trafic et ménager l'environnement, tout en passant un moment sympathique. On peut y accéder à l'adresse «[www.glane-veveyse-covoiturage.ch](http://www.glane-veveyse-covoiturage.ch)». Dès sa création, le site a été visité par de nombreux internautes et ce succès ne s'est pas démenti depuis, puisqu'environ 400 personnes le consultent encore chaque mois. De plus, l'avenir s'annonce prometteur, car, convaincues par leur association, 75% des communes fribourgeoises, dont presque toutes celles de la Gruyère, sont intéressées à rejoindre une telle plateforme. Les conditions exigées par le Conseil d'Etat pour entrer en matière sont ainsi réunies et les auteurs du postulat saluent la rapidité et le sérieux de l'étude de faisabilité, réalisée par le Service des ponts et chaussées sur la commune de Vaulruz.

La construction d'aires de stationnement dédiées au covoiturage ne remplace pas les transports publics, qui représentent le moyen le plus économique de se déplacer, mais se veut complémentaire et serait un signal positif pour que de plus en plus d'automobilistes prennent l'habitude de rationnaliser leurs déplacements. Sans compter que ces places pourraient aussi faire office de parc relais quand elles sont proches des lignes de transport public.

Pour cette contribution à une meilleure qualité de vie, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse positive et avec le groupe socialiste, je vous recommande d'accepter ce postulat.

**Grandjean Denis** (PDC/CVP, VE). Je remercie les postulants de reprendre le postulat que j'ai déposé en 2007 et qui avait été accepté à l'unanimité par ce Parlement afin de créer des parkings points de contact proches des entrées d'autoroute. Depuis 2007, la situation a évolué, mais pas assez rapidement. M. Patrice Jordan, député et syndic de Vaulruz, avait déposé par la suite une question écrite pour le site de Vaulruz, car il y avait de nombreux cas de parkings sauvages dans ce village. Nous pouvons constater, dans la réponse du Conseil d'Etat, que la création d'une place de covoiturage va être entreprise pour le printemps 2012 à Vaulruz.

Avant le dépôt de mon postulat, j'avais étudié plusieurs entrées d'autoroute: Châtel-St-Denis, Vaulruz, Bulle, Rossens. Et j'avais constaté que l'Etat possède à chaque entrée du terrain qui serait idéal pour des parkings de covoiturage. Actuellement, il y a une énorme demande pour de telles places qui rendraient un énorme service à nos concitoyens et qui permettraient une diminution de la pollution, du trafic et du nombre de véhicules circulant vers les centres-villes. Une grande aide aussi pour le covoiturage est actuellement l'augmentation du prix de l'essence qui arrive bientôt à 2 francs

le litre. Je pense que ceci favorisera beaucoup le covoiturage. Une plateforme informatique existe aussi, mais, à mon avis, ce n'est pas le plus important, car la demande est déjà très forte. Merci, M. le Conseiller d'Etat, de foncer, de ne pas réétudier comme demandé dans ce postulat, mais d'agir afin que le canton de Fribourg devienne un exemple pour toute la Suisse, avec un parking de covoiturage point de contact à chaque entrée d'autoroute de notre canton.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Partibourgeois-démocratique va accepter ce postulat.

**La Présidente.** Avant de continuer cette discussion, je vais vous donner une petite information sur l'organisation du programme, parce que déjà plusieurs personnes sont venues se renseigner chez moi au sujet de l'heure de la pause. Au vu de l'avancement de nos travaux et des informations que j'ai reçues sur la suite des objets à traiter, je vous informe que nous allons terminer le programme. Je trouve qu'il n'y a pas de sens à vous donner une pause d'une demi-heure, voire trois quarts d'heure et de vous faire revenir pour travailler un quart d'heure ou vingt minutes. Donc, nous allons terminer le programme et je crois que la majorité sera contente de pouvoir vaquer à d'autres occupations.

**Johner-Etter Ueli** (UDC/SVP, LA). Die Idee von Fahrgemeinschaften und die Frage nach Parkplätzen geht in die richtige Richtung und ist an und für sich überhaupt nichts Neues. Hingegen sei die Frage erlaubt, ob der Staat immer wieder für das Letzte und Hinterletzte angefragt und eingebunden werden muss. Man kann sich fragen, ob es richtig ist, dass man für die Zurverfügungstellung von Parkplätzen den Staat bemühen muss und diesem somit einmal mehr eine neue Aufgabe überbinden will. Eine Fahrgemeinschaft und deren Organisation ist nun wirklich eine private Angelegenheit. Interessierte sollten in Eigenverantwortung geeignete Parkplätze und Treffpunkte evaluieren und in Absprache mit Gemeinden oder Privaten suchen, ohne die Verwaltung und Regierung mit einem diesbezüglichen Postulat zu bemühen.

Mit diesen Bemerkungen wird eine schwache Mehrheit unserer Fraktion dem Postulat zustimmen.

**Brodard Claude** (PLR/FDP, SA). Le groupe libéral-radical a examiné avec intérêt le postulat déposé par nos collègues Nicole Lehner-Gigon et Nicolas Rime, ainsi que la réponse apportée par le Conseil d'Etat. Ce postulat fait notamment suite à la démarche de M. Eric Cornaro, syndic libéral-radical de la commune de St-Martin, qui avait lancé l'idée du covoiturage dans les districts de la Veveyse et de la Glâne. Nous sommes d'avis que le covoiturage est une bonne mesure pour

réduire le trafic routier. Bien organisé, accompagné d'un outil informatique performant, c'est un moyen de transport efficace et rationnel. Cette pratique est d'ailleurs bien présente dans certains pays, comme en Allemagne par exemple. Nous sommes favorables au développement de ce système dans notre canton. A l'instar du Conseil d'Etat, nous sommes également d'avis que l'utilisation de places de parc existantes doit rester la solution à privilégier, ceci avant la construction de nouvelles places de parc en faveur du covoiturage. En cas d'acceptation du postulat, nous invitons le Conseil d'Etat à étudier certains aspects généraux de tels projets, comme par exemple le rôle des communes ou les participations financières éventuelles des utilisateurs.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe libéral-radical va soutenir à l'unanimité ce postulat. Il sera par ailleurs très attentif au bilan du projet pilote de Vaulruz.

**Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE).** Nachdem im Kanton Freiburg seit Oktober 2010 eine Vermittlungsplattform für Fahrgemeinschaften besteht und erste Erfahrungen damit gesammelt werden konnten, sind gemäss Staatsrat die Bedingungen für die Lancierung eines Pilotprojekts zur Errichtung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften erfüllt. Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses begrüßt die Einrichtung eines Parkplatzes mit zwanzig Parkfeldern beim Autobahnanschluss in Vaulruz als Pilotprojekt. Wir verbinden damit die Hoffnung, dass dieser Parkplatz dann auch genutzt wird. Für unsere Fraktion ist gleichzeitig wichtig, dass die Gemeinden auch weiterhin speziell für Fahrgemeinschaften vorgesehene Parkplätze zur Verfügung stellen werden.

Wir alle wissen, dass jedes mit mehreren Personen fahrende Auto zu weniger Stau in den Agglomerationen führt, dass dabei Fahrkosten eingespart werden können, ein Beitrag zum Umweltschutz geleistet wird und schliesslich positive neue Kontakte entstehen können. So unterstützen wir die Empfehlung des Staatsrates, das Postulat erheblich zu erklären und hoffen, dass die Bilanz des Pilotprojekts positiv ausfallen wird.

**La Présidente.** Avant de continuer la discussion, je vous informe qu'on m'a dit que ma décision organisationnelle causait un petit souci aux membres du FC Grand Conseil. Donc, je vous informe que les membres du FC Grand Conseil auront rendez-vous à la Schweizerhalle, à la fin de cette séance.

**Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Le Conseil d'Etat a déjà évoqué le thème du covoiturage dans le rapport N° 142 sur

le postulat Denis Grandjean et dans le cadre de la question déposée en 2010 par le député Patrice Jordan.

Il faut relever que la construction de cases de stationnement dédiées au covoiturage n'est pas une mesure qui est suffisante en tant que telle pour favoriser précisément ce mode de transport. En effet, pour que ce système fonctionne, il faut initialement mettre en place une plateforme de contact informatique via un site internet. Afin qu'elle couvre le plus grand choix possible de trajets à partager, cette plateforme informatique doit idéalement concerner l'entier du canton de Fribourg. Les places de stationnement dédiées au covoiturage doivent être regroupées dans des aires de stationnement positionnées à proximité de routes à grand débit, des autoroutes ou des routes cantonales importantes. L'utilisation de places de parc existantes sur le domaine public, communal ou cantonal, ou alors privées mais d'entente avec le propriétaire, doit rester la solution à privilégier. Une plateforme informatique de contact existe désormais pour les districts de la Glâne et de la Veveyse, système initié effectivement par le syndic de Saint-Martin. Après avoir analysé divers emplacements situés à proximité du réseau du sud-ouest du canton de Fribourg et susceptibles d'accueillir des aires de stationnement sans devoir procéder à des aménagements importants, le Service des ponts et chaussées, en collaboration avec la commune, a retenu une solution située à proximité de la jonction autoroutière de Vaulruz. Le projet est situé à environ 300 mètres au sud de la jonction autoroutière, dans le secteur «les Ponts d'Amont». Il prévoit la mise en place de vingt places de parc. Je rassure M. le Député Grandjean, j'ai effectivement foncé, puisque les plans de ce nouvel aménagement ont été approuvés pas plus tard que la semaine dernière par ma Direction et les travaux pourront ainsi être entrepris dans le courant du printemps 2012.

Après la réalisation de cette aire de stationnement, un suivi de son utilisation sera effectué par le Service de la mobilité afin d'en retirer les enseignements pour d'autres aménagements similaires. Le Conseil d'Etat propose dans ce sens d'accepter le postulat, tout en précisant que le rapport sera vraisemblablement déposé au-delà du délai légal, ceci afin de tenir compte du temps nécessaire à la mise en œuvre du projet de Vaulruz et aux enseignements très utiles qui pourront en être tirés.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 92 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.
- > Cet objet est ainsi renvoyé au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 92.*

*A voté non:*

Mesot (VE, UDC/SVP). *Total: 1.*

*Se sont abstenus:*

Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP). *Total: 2.*

—

**Postulat P2090.11 Valérie Piller Carrard/  
Dominique Corminbœuf  
transports publics régionaux<sup>1</sup>**

**Prise en considération**

**Corminbœuf Dominique** (PS/SP, BR). Le but de ce postulat est de désenclaver les régions périphériques à basse densité

démographique des zones urbaines. Le transport public ne doit pas être réservé seulement aux zones à forte densité. Il existe des alternatives connues, par exemple PubliCar, transport scolaire élargi, réservation dans le transport scolaire de places pour le public lorsqu'on met en place le concept, etc. Et d'autres, bien sûr, à inventer, permettant à une certaine population rurale de ne pas se sentir oubliée dans le grand mouvement actuel du développement des transports publics en Suisse et tout particulièrement dans notre canton.

Toutefois, je trouve que certains passages de la réponse du Conseil d'Etat sont un peu sévères. Les exemples connus dans la Broye vaudoise prouvent que certains transports en commun alternatifs peuvent être viables, ceci d'autant plus s'il y a une collaboration intercantionale. Et je me recommande pour que cette dernière soit active pour la recherche de solutions dans le cadre du rapport que propose le Conseil d'Etat. La Broye peut servir de laboratoire en la matière et d'autres régions frontalières cantonales ou fortement décentrées pourront certainement en récolter les fruits. Mais il est évident que le rapport ne pourra pas être élaboré dans les délais légaux, tant cette problématique est complexe. Je remercie le Gouvernement d'avoir pris en considération ce postulat et de recommander au Grand Conseil de l'accepter. Je vous propose, chers collègues, de suivre l'avis du Gouvernement.

**Collomb Eric** (PDC/CVP, BR). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de nos collègues Piller Carrard et Corminbœuf. Le système de bus sur appel PubliCar est bien connu dans la Broye, puisque le canton de Vaud qui partage ses frontières avec ce district fait figure de très bon élève en la matière. Il faut bien avouer que cette alternative au trafic de ligne est une aubaine pour les régions isolées et faiblement peuplées; et c'est pour cette raison que cette offre mériterait d'être élargie. Malheureusement, avec une moyenne de 0,5 voyageur par course, les coûts de ce système sont exorbitants. Il n'est donc pas étonnant d'apprendre que le canton de Vaud, qui compte onze zones de desserte, a annoncé la suppression de huit de ces zones. Conscient qu'il est crucial de garantir l'accessibilité de tous les citoyens de notre canton au réseau RER, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique acceptera ce postulat. Toutefois, nous restons réalistes et pensons qu'à moins de croire aux miracles, l'Etat ne pourra pas garantir l'acheminement à n'importe quelle heure du premier au dernier citoyen de ce canton au RER, à moins d'être prêt à en payer un prix disproportionné. Soucieux de donner un mandat au Conseil d'Etat de nous présenter toutes les options visant à assurer le plus largement possible la des-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 9 juin 2011, BGC p. 1329; réponse du Conseil d'Etat le 8 novembre 2011, BGC février 2012 p. 363.

serte du réseau de bus en coordination avec le RER, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra ce postulat et vous invite à faire de même.

**Gander Daniel** (*UDC/SVP, FV*). Avec attention, le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat déposé et développé par les députés Valérie Piller Carrard et Dominique Corminboeuf. Ces deux députés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un système de bus sur appel ou de trouver d'autres idées innovantes allant dans le même sens. Le service PubliCar dans le canton de Vaud semblait être la panacée en desservant onze zones. Or, en raison du faible taux de fréquentation des lignes, il ne reste plus que trois zones en fonction actuellement et ceci uniquement dans la Broye vaudoise. Le système PubliCar permet aux utilisateurs de se déplacer à l'heure et à l'endroit souhaités. Il n'en reste pas moins que ce moyen de transport est onéreux et que les usagers doivent s'acquitter du prix du trajet, tout en y ajoutant ordinairement la taxe de prise en charge. Soucieux des problèmes et dans l'idée de développer un réseau de transport efficace, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat, car, dans le cadre de la deuxième étape du RER, des réflexions seront menées afin d'améliorer la desserte entre le rail et le réseau secondaire des bus. A ce sujet, nous notons que dans la Broye, comme dans d'autres régions limitrophes, il est constaté que les bus des lignes fribourgeoises ne s'arrêtent pas, sur le trajet, dans certaines localités vaudoises et que les bus vaudois font de même dans l'autre sens. A ce titre, nous osons donc espérer qu'une collaboration plus pragmatique soit menée entre les deux instances cantonales et les divers partenaires, afin de trouver des solutions communes pour les transports de voyageurs.

Pour conclure, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, soutient la transmission de ce postulat.

**Castella Didier** (*PLR/FDP, GR*). PubliCar, vraie bonne idée ou fausse bonne idée? Voilà l'une des questions sur laquelle le groupe libéral-radical souhaite connaître l'avis du Conseil d'Etat dans le cadre d'une étude détaillée. Il demande en outre, comme les postulants le préconisent, que cette réflexion soit étendue à toutes les solutions susceptibles d'améliorer la desserte du réseau secondaire de transport commun de notre canton. Nous souhaitons que cette étude vérifie la compatibilité des options évoquées avec le concept global de transport cantonal, qu'elle intègre une analyse des coûts d'investissement et d'exploitation, une analyse des besoins, ainsi qu'une prévision du taux d'utilisation des services proposés, lequel paraît par ailleurs, comme il a été dit tout à l'heure, excessivement faible sur les sites où PubliCar existe déjà. En effet, avec

un taux de 0,5 voyageur par course, j'en conclus que les bus effectuent plus de la moitié des courses à vide, alors qu'elles n'ont lieu que sur appel. S'agit-il du zèle des chauffeurs ou faut-il que je revisite mes cours de statistique? C'est pour répondre à toutes ces interrogations et soucieux du développement du transport commun de notre canton que le groupe libéral-radical propose à l'unanimité d'accepter le postulat.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). Le postulat de nos collègues Valérie Piller Carrard et Dominique Corminboeuf amène une nouvelle dimension bienvenue dans la globalité de la réflexion sur la mobilité qui nous a d'ores et déjà occupés ce matin, en parlant de covoiturage, de développement des transports publics dans les régions et de PubliCar. Cette réflexion est fondamentale et importante. En discutant en aparté avec mon voisin de gauche, j'ai appris que certains PubliCar qui se déplaçaient de Ins vers le canton de Fribourg s'arrêtent à la frontière cantonale; il est vrai qu'une telle situation est relativement désagréable et que la nécessité de la coordination entre les nouvelles offres mises en œuvre dans le canton de Fribourg – ou qui seront mises en œuvre dans le canton de Fribourg – et ce qui existe dans les cantons voisins est absolument indispensable. Dans ce sens, le groupe Alliance centre gauche prend acte aussi de l'information du Gouvernement sur le retard annoncé du dépôt de la réponse à ce postulat, ce qui nous semble parfaitement judicieux pour arriver à coordonner cette politique générale des transports.

C'est dans ce sens que nous soutiendrons ce postulat.

**Savary Nadia** (*PLR/FDP, BR*). A titre personnel, je tiens à saluer la réponse du Conseil d'Etat dans son ensemble. Concernant le système PubliCar, dès sa mise en service en terre broyarde vaudoise, les associations politiques broyardes fribourgeoises ont réagi. En effet, nous trouvions aberrant qu'il traverse des localités fribourgeoises sans pouvoir s'y arrêter. Nous avons donc étudié ce nouveau concept, afin d'y voir une éventuelle collaboration. Malheureusement, très vite, nous en sommes arrivés aux mêmes conclusions que le Conseil d'Etat dans sa réponse: peu performant et trop onéreux. Cela explique aussi son développement minime sur le territoire national. Par contre, PubliCar a eu le mérite et un mérite avéré de faire prendre conscience à tout citoyen du bien-fondé de l'utilisation des transports publics. Ma vision politique est claire: se donner les moyens de créer l'offre en transports publics et ne pas se cantonner à dire que c'est la demande qui crée l'offre. Certes, c'est peut-être prendre un risque, au départ, de rentabilité, mais, personnellement, je le trouve minime. Le canton du Jura a pris ce pari et l'a gagné actuellement haut la main. Oui, en transports publics, l'offre crée la demande. Mais bien entendu, pas créer tous azimuts,

mais le faire toute proportion gardée et surtout réaliste. La mise en place du RER nous donne cette opportunité. Je ne demande pas l'impossible, pas de créer partout de grandes lignes directes; je souhaite juste que les habitants de la Broye puissent enfin rallier régulièrement la gare la plus proche de leur domicile ou simplement un arrêt d'une ligne directe de bus. Des Park & Ride officiels pourraient rendre aussi plus de visibilité aux transports publics et la coordination des horaires entre les différents moyens de transport public est indispensable. Cela évitera, je l'espère, à l'avenir qu'un bus parte deux minutes avant l'entrée d'un train en gare, comme c'est parfois le cas encore actuellement dans notre région. Trouver des solutions pour améliorer les nouvelles dessertes et les coordonner avec le réseau secondaire de bus, tels sont les objectifs de ce rapport. Tous les Broyards attendent avec impatience et intérêt cette analyse plus complète dans le cadre de la deuxième étape du RER Fribourg, afin de pouvoir bénéficier de transports publics réalisables, adéquats et intercantonaux.

Ce sont sur ces considérations que je vous invite, chers collègues, à accepter le postulat.

**Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Le système de bus sur appel s'est fortement développé dans les années 1990, à savoir avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur les indemnités, les prêts et les aides financières, qui ne contenait pas de critères spécifiques à remplir pour les bus sur appel.

La situation est maintenant différente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs. Les bus sur appel sont depuis lors soumis aux mêmes règles que les lignes régulières et doivent présenter un taux de couverture minimal pour prétendre à une indemnisation de la Confédération. Alors que la Confédération exige que la demande moyenne atteigne 32 personnes pour 4 paires de course, à savoir donc 4 personnes par course, le nombre moyen de voyageurs pour les bus sur appel est huit fois inférieur, puisqu'il est proche de 0,5 personne par course.

Depuis le changement horaire du 11 décembre 2011, CarPostal a procédé dès lors à une réduction de ses offres de bus sur appel dans les cantons de Vaud et du Jura. Plusieurs offres ont été supprimées durant la semaine. Dans les régions où PubliCar a été supprimé, il a été remplacé par un horaire régulier. La nouvelle offre vise à accroître la fréquentation sur les lignes régulières et à les pérenniser, le but étant d'atteindre les objectifs de fréquentation fixés par l'Office fédéral des transports et de pouvoir bénéficier des contributions fédérales.

Dans le cadre du développement de l'offre RER Fribourg-Freiburg, le Conseil d'Etat entend aussi développer l'offre des lignes de bus en correspondance avec le RER. Compte tenu de l'évolution de la législation au niveau fédéral et des coûts élevés de PubliCar, le Conseil d'Etat est d'avis toutefois que ce système de transports, donc PubliCar, n'est pas optimal. L'accent doit, au contraire, être mis sur les lignes traditionnelles et, éventuellement, sur d'autres formes innovantes de desserte. Ces solutions devraient, dans tous les cas, présenter des performances acceptables du point de vue financier et donc se rapprocher de celles des lignes traditionnelles les moins rentables. Une coordination, naturellement – et cela a été rappelé par plusieurs députés – avec les partenaires et les cantons voisins, sera nécessaire. Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'il est utile de présenter dans un rapport le développement du réseau secondaire de desserte qu'il entend mettre en place en phase avec la mise en œuvre de la deuxième étape du RER.

Compte tenu de ces éléments, il propose d'accepter le postulat et demande d'ores et déjà au Grand Conseil de prendre acte du fait que, compte tenu des impératifs liés à la mise en place de la deuxième étape du RER, ce rapport ne pourra pas être déposé dans le délai légal.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 100 voix contre 1. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi renvoyé au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woef-fray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey

(BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Sigg (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 100.*

*A voté non:*

Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

*S'est abstenu:*

Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

—

## **Postulat P2098.11 Fritz Glauser/Yvan Hunziker contournement de Romont, Chavannes– La Parquerie-La Halle<sup>1</sup>**

### **Prise en considération**

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). Le dépôt de notre postulat était motivé par un réel problème concernant la situation routière du chef-lieu de la Glâne. En effet, la route de Chavannes n'est qu'une partie du problème. Un autre aspect est donné par le trafic transitant devant la gare, qui provoque des risques pour les pendulaires et les écoliers, essentiellement aux heures de pointe. Ce n'est donc pas uniquement le trafic venant de Vaulruz qui a fait l'objet de notre postulat. Vous l'avez compris, l'avenir du trafic à Romont nous préoccupe fortement. Certes, les solutions doivent être trouvées par le canton et la commune de Romont, voire par la région.

Cependant, nous sommes satisfaits des réponses données par le Conseil d'Etat aux questions précises de notre postulat. Nous attendons, par conséquent, avec impatience les résultats de l'étude globale à laquelle vous faites allusion dans votre réponse, M. le Conseiller d'Etat. Le seul bémol est que cela va prendre encore beaucoup de temps avant d'avoir des solutions effectives, mais soyons optimistes car, selon le dicton:

«Was lange währt, wird endlich gut.»

Dans la langue de Molière: «Tout vient à point à qui sait attendre.» Ou tout simplement: «Lentement mais sûrement!»

Suite à ce constat, nous avons décidé de retirer notre postulat.

> Ce postulat étant retiré, cet objet est ainsi liquidé.

—

### **Clôture de la session**

**La Présidente.** Je vous souhaite un bon retour chez vous et vous donne rendez-vous le mardi 1<sup>er</sup> mai pour une nouvelle session. La séance est levée.

—

- La séance est levée à 10 h 20.

*La Présidente:*

**Gabrielle BOURGUET**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ, secrétaire générale**

**Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire**

—

<sup>1</sup> Déposé et développé le 6 octobre 2011, BGC p. 2216; réponse du Conseil d'Etat le 13 décembre 2011, BGC février 2012 p. 371.